

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMISSION NATIONALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

D É C I S I O N

La Commission nationale d'équipement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** le décret n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- VU** Le recours présenté par la S.A.S. « C.S.F. CHAMPION »
ledit recours enregistré le 9 février 2006 sous le n° 3011 M
et dirigé contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial du Rhône en date du 15 novembre 2005
refusant d'autoriser à Belleville-sur-Saône, l'extension de 732 m² d'un hypermarché de 2 668 m² à l enseigne « CHAMPION », portant sa surface de vente à 3 400 m², qui portera l'enseigne « HYPER CHAMPION » ;
- VU** les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial du Rhône ;

Après avoir entendu :

M. Henri TONINI, adjoint au maire de Belleville-sur-Saône ;

M. Jean-François BARIOZ, direction expansion de la société « CHAMPION »

M. Catherine GRAS, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 juillet 2006 ;

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise initiale du demandeur a connu une progression de 9,5 % entre les deux derniers recensements généraux de 1990 et 1999 ; que celle de la zone établie sur la base des courbes isochrones, pour y inclure toutes les communes situées au maximum à 15 minutes en voiture du présent projet, a augmenté de 9,4 % durant la même période ;

CONSIDÉRANT que l'équipement commercial de la zone définie selon les courbes isochrones compte, outre le présent hypermarché, un autre hypermarché de 2 550 m² à l enseigne « INTERMARCHE » implanté dans la même commune, huit supermarchés d'une surface de vente totale de 6 004 m², une supérette de 340 m² à l'enseigne « SPAR » située à Montmerle-sur-Saône dans le département de l'Ain, ainsi que 246 commerces traditionnels, dont 115 spécialisés dans le domaine alimentaire ; que cet équipement sera complété suite à la décision de la CDEC du Rhône, en date du 10 mars 2006, autorisant à Belleville-sur-Saône la création d'un supermarché de 738 m² à l'enseigne « CASINO » ;

CONSIDÉRANT qu'après réalisation du présent projet et des projets autorisés, la densité commerciales en grandes et moyennes surfaces à dominante alimentaire serait légèrement supérieure à la moyenne de référence du département du Rhône mais inférieure à la moyenne nationale correspondante ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension permettrait de diversifier l'offre commerciale au bénéfice des consommateurs locaux et de limiter ainsi l'évasion commerciale, notamment vers les pôles limitrophes de Mâcon et de Villefranche-sur-Saône ; que l'extension de ce magasin, qui n'a connu aucun agrandissement depuis 1999, permettra d'améliorer le confort d'achat des consommateurs locaux et les conditions de travail de ses salariés ; que ce projet ne semble pas susceptible de porter atteinte à l'équilibre commercial entre les différentes formes de commerces de la zone de chalandise ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet paraît compatible avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1973 susvisée ;

DÉCIDE

Le recours susvisé est admis.

Le projet de la S.A.S. « C.S.F. CHAMPION » est donc autorisé.

En conséquence, est accordée à la S.A.S. « C.S.F. CHAMPION » l'autorisation préalable requise en vue d'étendre de 732 m² un hypermarché de 2 668 m², à l'enseigne « CHAMPION », portant sa surface de vente à 3 400 m², qui portera l'enseigne « HYPER CHAMPION », à Belleville-sur-Saône.

Le Président de la Commission
nationale d'équipement commercial

Jean-François de VULPILLIÈRES